



Bourg-en-Bresse, le 14 février 2023

M. le Président, Mmes et Mrs les membres du Conseil communautaire
Pays de Gex agglo
135 rue de Genève
01170 GEX

Objet : Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE lieux-dits « La Fin et Veudagne » sur la commune de Ferney-Voltaire

Réf. Courrier : 23-006

CC : Association Belvédère du Moland, Pro Natura Genève, WWF Genève, Patrimoine France environnement, STOP embouteillage, Poterie Riposte Ferney, Confédération paysanne de l'Ain

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communautaire,

Le Conseil communautaire de Pays de Gex Agglo a voté le 16 novembre 2022 l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE, lieux-dits « La Fin » et « Veudagne » à Ferney-Voltaire, antérieurement classée en zone agricole. Cette décision est en contradiction totale avec la séquence ERC inscrite dans le PLUiH du Pays de Gex. La mise en avant d'un projet de « pôle santé » ne saurait justifier un projet d'urbanisation de cette ampleur, qui plus est sur des terres agricoles et au sein d'un bassin de vie déjà riche en zones d'activités. Les enjeux écologiques sont complètement négligés par ce projet d'urbanisation de 16 hectares.

L'adaptation des territoires au dérèglement climatique et la préservation des terres agricoles pour notre souveraineté alimentaire sont devenues des priorités qui sont traduites dans la loi climat et résilience de 2021. Il n'y a plus que deux exploitations agricoles sur la commune. Ces 16 hectares correspondent à des champs actuellement cultivés (maïs, blé, pommes de terre, etc.). Des inondations conséquentes se sont produites dans les années 1980 et 1990 sur la commune, y compris dans la zone proposée à l'urbanisation, d'autant plus que cette zone est un ancien marais s'étendant de Magny à Mategnin.

L'imperméabilisation des sols à marche forcée ne fait donc qu'aggraver des dégâts/coûts urbains conséquents que l'on devrait anticiper dès maintenant dans une approche globale et systémique des enjeux. L'extension de l'artificialisation sur des terres humides ne fait qu'altérer davantage les cycles naturels (celui de l'eau en particulier). Par conséquent, dans un contexte de précipitations plus intenses et irrégulières, ce projet ne ferait qu'aggraver la diminution du stockage de l'eau dans les sols en augmentant le ruissellement vers d'autres espaces déjà bien urbanisés.

France Nature Environnement Ain

Fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement – Reconnue d'utilité publique depuis 1976.

Siège social : 44 avenue de Jasseron – 01000 BOURG-EN-BRESSE / Tel. 04 74 21 38 79 / Courriel. ain@fne-aura.org

Antenne montagne : Place de l'Église – 01130 SAINT-GERMAIN-DE-JOUX

<https://www.fne-aura.org/ain/>

De plus, ce projet supprimerait un corridor écologique inscrit dans le SRADDET, entre la Suisse et Ferney-Voltaire via Prévessin-Moëns, reconnu par l'étude de précision des continuités écologiques du SCoT du Pays de Gex (p. 36). Ces corridors sont indispensables à la préservation de la biodiversité puisqu'ils permettent aux êtres vivants de se déplacer entre leurs lieux de vie pour répondre à leurs besoins vitaux.

❖ **Contexte :**

- La COP 27 qui a eu lieu en décembre 2022 à Montréal s'est conclue par un accord mondial historique pour la protection de la biodiversité à horizon 2030. La lutte contre la dégradation des terres agricoles et l'artificialisation des sols fait partie intégrante d'enjeux transversaux pour lutter contre le dérèglement climatique et s'adapter à ses conséquences.
- **L'objectif Zéro Artificialisation Nette des sols (ZAN) découlant de la loi climat et résilience d'août 2021** implique la réduction de moitié du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031 par rapport à la période 2011-2021. Les déclinaisons locales doivent s'effectuer d'ici février 2024 dans les schémas régionaux, d'ici août 2026 dans les SCOT et d'ici août 2027 dans les PLUi. Les documents d'urbanisme doivent donc, dès maintenant, prendre en compte ces nouveaux objectifs pour avoir une vision à horizon 2030 et ne pas conserver une vision court-termiste. Ce projet d'urbanisation s'inscrit en contradiction avec cet objectif.

❖ **Points de vigilance soulignés par FNE Ain à l'encontre de la modification du PLUiH du Pays de Gex visant à étendre la consommation d'espaces naturels et agricoles :**

- La construction d'une clinique mêlée au développement d'une énième zone d'activités et d'équipements publics dans cette commune déjà très urbanisée nous apparaît injustifiée. En effet, seulement deux hectares sur 16 seraient consacrés à cette clinique privée de 50 lits. Le portail de l'artificialisation des sols permet de visualiser la superficie de surfaces consommées par la commune (et par extension du Pays de Gex): <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-artificialisation> .
- Comme le mentionne à juste titre l'association Belvédère du Moland dans son courrier du 13 novembre 2022, en vertu de l'article L153-36 du code de l'urbanisme, il est demandé de « justifie[r], par une délibération motivée, **l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées**, et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette (ou ces) zone(s) à ouvrir. » A ce titre, il vous est rappelé que « Cet article vise à s'assurer que l'autorité compétente a évalué au préalable que le projet n'aurait pas pu être réalisé, **dans des conditions de faisabilité proches, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser déjà ouverte à l'urbanisation**. Il s'agit de contribuer ainsi, à limiter le poids de **l'urbanisation périurbaine**, au détriment de l'utilisation rationnelle des dents creuses et des secteurs inexploités des zones déjà urbanisées, en vérifiant que cette analyse a bien eu lieu. La délibération motivée doit constituer une justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone au regard des capacités d'urbanisation résiduelles. »
- **La ZAC existante s'étend sur une surface de 65 hectares** à seulement 500 mètres du projet que nous contestons et prévoit la création de 2500 logements ainsi qu'un important centre commercial.

Il est à noter qu'à ce jour, aucun logement n'a encore vu le jour dans la ZAC et que la disponibilité de terrains constructibles est encore largement suffisante. L'absence d'alternatives satisfaisantes n'a donc pas été démontrée.

- Pourquoi ne pas intégrer la clinique (et par extension tous les équipements prévus) dans la ZAC ? Les architectes mandatés par Ferney riposte ont proposé une alternative au projet porté par la SPL au sein de la ZAC.
- La création de 400 logements supplémentaires pour le personnel de santé et d'un nouveau centre commercial sont-ils nécessaires (au vu de la surface disponible au sein de la ZAC d'une part, et de l'existence de plusieurs centres commerciaux à proximité) ?
- **L'étude de précision des continuités écologiques du PLUiH du Pays de Gex** prend justement en exemple ce secteur (p. 91) pour illustrer comment pourraient être compensées les dégradations de deux corridors identifiés. La solution préconisée est de mettre en place ces mesures compensatoires notamment sur les secteurs « La Fin » et « Veudagne ». L'urbanisation aujourd'hui prévue rendrait cette restauration impossible d'autant plus que ce corridor a déjà été touché par des coupes d'arbres, il y a deux ans, à proximité du Carrefour avec le centre commercial « Bois Candide » et le Leclerc.
- Comment compenser la perte d'un corridor qui relie les communes de Ferney-Voltaire et Prévessin-Moëns à la réserve naturelle de Mategnin Les Crêts (réserve naturelle gérée par Pro Natura Genève en Suisse voisine) ?
- Le travail avec la Chambre d'agriculture pour des compensations agricoles avec les agriculteurs suisses semble prématuré alors que la modification du PLUiH n'a toujours pas été soumise à évaluation environnementale ni enquête publique. L'information et la participation du public sur des projets locaux les concernant directement devraient être des priorités.

Ce projet posant de réelles questions de droit et mettant à mal notre responsabilité vis-à-vis des générations présentes et futures (ou nous exposant potentiellement à des conséquences d'accidents climatiques à court et moyen terme), nous serons particulièrement vigilants quant à vos décisions à venir.

Nous sommes ouverts à toute rencontre pour en discuter plus amplement.

Vous remerciant de l'attention portée à notre courrier, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communautaire, en l'assurance de nos salutations respectueuses.

Olivier WAILLE
Co-Président
FNE Ain

